

République Française



Département de la Charente

Séance du Jeudi 20 Mars 2025

Délibération n°20250320_14_b

Nombre de conseillers communautaires :

En exercice : **70**

Présents : 45

Suppléants : 2

Pouvoirs : 11

= **VOTANTS : 58**

- dont « pour » : 58

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Objet : FINANCES : garanties d'emprunt pour la construction d'une blanchisserie industrielle par le GCS (groupement de coopération sanitaire) de la Charente auprès de LA BANQUE POSTALE

Le jeudi 20 Mars 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 14 Mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle d'AIGRE.

Présents : COMBAUD Renaud – FOURÉ Brigitte – GEOFFRION Olivier - CAILLAUD Nadia - GIRAUD-BERNARD Éric CHAMPALOUX Didier – LIOT Gérard – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – PERCHE Marie-Annick - AGUESSEAU Norbert – BORNE Bernard – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain – COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – DE LUSTRAC Jean-Marc - ROUMAGNE Magalie - POTEL Maryse - LASBUGUES Elisabeth – TEXIER Didier – GAGNAIRE Marie-Claire – LAMAZIERE Véronique - PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - HENTRY Jimmy - LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - CLAVAUD Gérard - TEILLET Anne MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – DANEDE Laurent - VERGNAUD David – BOUCHET Éric - LACROIX Aurélie - ETIENNE Murielle - SOURY Christine - MAGNANT Jocelyne – MICHONNEAU Patrick - JÉRÔME Géraldine.

Suppléants remplaçant un titulaire :

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

Pouvoirs :

1-COMBAUD Alain pouvoir à MICHONNEAU Patrick

2 CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

3-CRINE Jean-Jacques pouvoir à CROIZARD Christian

4-CHABAUTY James pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

5-TYSSANDIER Maguy pouvoir à LAMAZIERE Véronique

6-LEMAIRE Marie-Claude pouvoir à BOIREAUD Ph.

7-MUGNIER Pierre-Hermann pouvoir à BERTRAND D.

8-TURLOT Françoise pouvoir à CLAVAUD Gérard

9- PINTUREAU Romain pouvoir à KAUD Pascal

10- SEVRIT Raymond pouvoir à DANEDE Laurent

11- GOYAUD Philippe pouvoir à JÉRÔME Géraldine

Absents/excusés : BOUYSSSET Céline – FLAUD Yves - MAHÉ Jacques – ROULAUD Jean-Jacques - CECCHIN Catherine – PERRON Michelle - CHAUSSEPIED Pierre – DURAND Jean-Louis - PINGANAUD Paul - SEMON Laura - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

Objet : FINANCES : garanties d'emprunt pour la construction d'une blanchisserie industrielle par le GCS (groupement de coopération sanitaire) de la Charente auprès de LA BANQUE POSTALE

Vu la délibération n°20240926_07 du 26 septembre 2024 relative à l'accord de la Communauté de communes Cœur de Charente en faveur d'une garantie d'emprunt à hauteur de 300 000 € au profit du GHT de la Charente dans le cadre du projet de construction d'une blanchisserie industrielle pour les établissements hospitaliers et médico-sociaux de la Charente,

Vu le courrier du groupement hospitalier de la Charente en date du 20 février 2025, sollicitant la garantie de 2 emprunts à souscrire dont un auprès de La Banque Postale.

Garantie d'emprunt La Banque Postale :

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2288 du Code civil ;

VU l'offre de Financement de La Banque Postale (annexée à la présente délibération) ;

Considérant l'Offre de financement d'un montant de 8 000 000,00 €, émise par La Banque Postale (ci-après « le Bénéficiaire ») et acceptée par le GCS BLANCHISSERIE ET LOGISTIQUE DE LA CHARENTE (ci-après « l'Emprunteur ») pour les besoins de financement du matériel de production de la nouvelle blanchisserie, pour laquelle la Communauté de Commune Cœur de Charente (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixées ci-dessous.

OFFRE INDICATIVE DE FINANCEMENT TAUX REVISABLE LIVRET A AVEC PHASE DE MOBILISATION CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET

- Prêteur : La Banque Postale
- Emprunteur : GCS BLANCHISSERIE
SIREN N° 130 007 339
- Objet : Financer le matériel de production de la nouvelle blanchisserie
- Montant du prêt : 8 000 000,00 EUR
- Durée du prêt : 14 ans
- Commission d'engagement : 0,10% du montant du prêt

Phase de mobilisation

- Durée : 24 mois
- Versement des fonds : Les fonds sont versés au fur et à mesure des besoins de l'Emprunteur, le Prêteur se réservant la possibilité de demander à tout moment et dès qu'ils seront disponibles les justificatifs de toute nature permettant d'identifier les besoins de tirages (appels de fonds dans le cadre de marchés, réceptionnés de paiement)
 - Tirage minimum* : 15 000,00 EUR
- Taux d'intérêt annuel : A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de +0,60%
 - Date de constatation* : Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts
- Base de calcul : Prorata temporis en base exacte sur une année de 365 jours
- Paiement des intérêts : Trimestriel
- Remboursement anticipé : Pas de remboursement anticipé durant la phase de mobilisation
- Commission de non-utilisation : 0,15 %

Tranche obligatoire sur index LIVRET A

- Montant : La tranche est mise en place par arbitrage automatique le dernier jour de la Phase de mobilisation dans la limite du montant du prêt, sauf dans le(s) cas suivant(s) :
 - l'Emprunteur a renoncé expressément à la mise en place par arbitrage automatique au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de fin de Phase de mobilisation
 - Ajustement du montant par le Prêteur aux besoins réels de l'Emprunteur à la suite d'une demande de production de justificatifs

		A défaut d'arbitrage automatique, le montant de la Tranche obligatoire sera égal à l'encours en phase de mobilisation constaté à la fin de la Phase de mobilisation.
• Durée	:	12 ans
• Taux d'intérêt annuel	:	A chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index Livret A, assorti d'une marge de +0,60%
	Date de constatation	Taux en vigueur avant chaque début de période d'intérêts.
• Base de calcul	:	Mois forfaitaire de 30 jours sur une année de 360 jours
• Périodicité des échéances d'intérêts et d'amortissement	:	Trimestrielle
• Amortissement	:	Amortissement constant
• Remboursement anticipé	:	Possible à chaque date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive
	Préavis	: 35 jours calendaires
	Taux de l'indemnité	: 0,50%
• Devise	:	EUR (Euro)
• Validité de l'offre	:	14 jours calendaires maximum
• Option de passage à taux fixe	:	Non
• Signature du contrat	:	Le contrat doit être retourné signé par l'Emprunteur au plus tard 5 jours ouvrés avant la date de début de Phase de mobilisation
• Garantie / Sûreté	:	100 % Collectivités Locales dont 50% Département de la Charente
• Conditions suspensives à la mise en place	:	Néant

Monsieur le Vice-Président en charge des finances propose d'approuver :

ARTICLE 1er : Accord du Garant

Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 2.9% (quotité garantie) soit 234 375 €, augmentées dans la même proportion de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du Contrat à venir entre l'emprunteur et le Bénéficiaire (ci-après « le Prêt »).

L'offre de prêt est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Déclaration du Garant

Le Garant déclare que la Garantie est accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

ARTICLE 3 : Mise en garde

Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.

Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

ARTICLE 4 : Appel de la Garantie

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1, du Code général des collectivités territoriales, le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Bénéfice du cautionnement

Le Garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du Bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de l'une quelconque de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au Bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du Bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le Garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du Bénéficiaire au titre du Prêt, le Garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

ARTICLE 6 : Durée

La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée d'un délai de trois mois.

ARTICLE 7 : Publication de la Garantie

Le Garant s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER les termes de l'engagement précité ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document en découlant.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Christian CROIZARD



AR Prefecture

016-200072023-20250320-20250320_14_B-DE
Reçu le 27/03/2025